**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES

D’AIDE A DOMICILE

**ENSEIGNEMENT secondaire SUPERIEUR de transition**

|  |
| --- |
| **CODE : 81 11 10 U21 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2001**

**sur avis conforme de la Commission de concertation**

|  |
| --- |
| FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES D’AIDE A DOMICILEENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION |

# FINALITES DE L’UNITE DE FORMATION

# 1. 1. Finalités générales

 Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant

 l’enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

## **1. 2. Finalités particulières**

 L’unité de formation vise à rendre l’étudiant capable de :

1. de prendre conscience des spécificités du travail d’aide à domicile ;
2. d’évaluer les contraintes et les exigences de ce travail dans différents types de service et différents contextes organisationnels ;
3. d’apprécier sa motivation et ses atouts face au travail d’aide familiale dans les services d’aide à domicile.

# 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

 *Dans le respect de l’Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du*

 *23 mars 1995 réglant l’agrément des services d’aide aux familles et aux personnes âgées*

 *et l’octroi de subventions à ces services et de l’Arrêté du Gouvernement wallon du*

1. *juillet 1998 portant approbation du statut de l’aide familiale, l’étudiant doit être*

 *porteur d’un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits*

 *respectivement en ses articles 25 §1 et 5 B.[[1]](#footnote-1)*

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE DE FORMATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **3.1. Dénomination du cours** | **Classement du cours** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Découverte des services d’aide à domicile | CT | B | 26 |
| **3.2. Part d'autonomie** |  | P | 6 |
| Total des périodes |  |  | 32 |

# 4. PROGRAMME

 Au terme de l’unité de formation, l’étudiant sera capable :

1. de définir et d’analyser les tâches du métier d’aide familiale telles que décrites dans le statut de l’aide familiale défini par un arrêté de la Région wallonne et de la COCOF ;
2. d’apprécier les qualités humaines et professionnelles requises pour ce métier ;
3. d’identifier les spécificités des différents contextes de travail possibles ;
4. de relever les contraintes exigées par l’exercice du métier suivant les contextes de travail ;
5. d’intégrer les principes et les orientations méthodologiques de la formation ;
6. de se situer dans une perspective de projet professionnel en identifiant ses atouts et ses limites ;
7. d’identifier et de caractériser les règles déontologiques liées à l’exercice de la profession ;
8. de relever les principes d’hygiène de base pour exercer les activités de la vie quotidienne

 dans un cadre professionnel.

# CAPACITES TERMINALES

 Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant prouvera qu’il est capable d’exprimer ses atouts et

 ses limites face aux exigences de la profession d’aide familiale et de la formation continuée qu’il

 envisage d’entreprendre. Il sera aussi capable de présenter différents contextes de travail en

 fonction du type de service à domicile.

 Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la

 précision d’énonciation des informations présentées.

# 6. CHARGE DE COURS

 Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience

 professionnelle de trois années minimum dans le secteur de la formation des adultes et des

 services d’aide à domicile.

# 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

 Il est conseillé de ne pas constituer de groupes comportant plus de 20 étudiants.

1. Pour rappel : “ puéricultrice ”, “ aspirante en nursing ”, “ auxiliaire familiale et sanitaire ”, “ auxiliaire

 polyvalente des services à domicile et en collectivité ”, “ aide familiale ”. [↑](#footnote-ref-1)